

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 AOÛT 2025

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, COLA, GUERIN, LARRE, NATIVEL,

Mesdames CHALLET, BLAZY, CHANONY, HUCHET D, SOUSA,

Procuration de Madame VAILLANT à Monsieur P. HUCHET ; de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET

de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE ; de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés Messieurs EYQUEM, VITRAC, VEILLON ; Mesdames FREDOU, VAILLANT, WATELET.

Absents Monsieur DUBOIS ; Madame SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose qu'une demande de financement d'une partie de formation a été acceptée par le CNFPT pour une apprentie pour la période 2025/2026 pour un BAC Pro SAPAT (service aux personnes et animation dans les territoires) en milieu scolaire. Ce métier maintenant considéré en tension, permet d'assurer le financement de la partie scolarité par le CNFPT, le reste relevant de la municipalité.

- Période du contrat : 01-09-2025 au 05-07-2026 (année scolaire 2025/2026)
- Rémunération : 67% du SMIC soit 1207,23 € par mois
- Maître d'apprentissage Carine BUGNET titulaire CAP petite enfance
- Candidature retenue

Vu le décret n°2022-280 du 28-02-2022 relatif aux frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité social territorial sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti du 26-08-2025.

Considérant :

- que le dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la Collectivité ;
- qu'il revient à l'Assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré l'équipe municipale à la majorité des membres présents et représentés décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires, à signer les documents relatifs au dispositif et les conventions conclues avec l'organisme de formation.

III - DEMANDE DE TRAVAIL A 80% D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'équipe municipale du courrier d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, occupant un poste à temps complet, qui souhaite réduire son temps de travail à 80% de la durée légale pour convenances personnelles.

A l'unanimité le Conseil municipal fait droit à la demande de cet agent et l'autorise à travailler à 80% de son temps de travail pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

IV – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de modifications au tableau des effectifs suivantes :

CREATION	DATE APPLICATIO N	SUPPRESSION	DATE APPLICATION
d'un poste de Rédacteur à temps complet	29-08-2025	d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	31-12-2025
d'un poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	29-08-2025	d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	31-12-2025
d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	29-08-2025	d'un poste d'adjoint technique à temps complet	31-12-2025

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et des précisions apportées par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, considérant le bien fondé, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

V – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les distributions sont codifiées aux articles R2233-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire ,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendra à lui être substitué,

Il est expliqué que les art. R.2333-105-1 ; R2333-108 et R2333-114-1 du CGCT fixent les redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages et des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul , conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition qui lui est faite concernant :

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VI – AVIS SUR LA SUPPRESSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un courrier des services de la Préfecture il nous appartient de nous positionner sur le « devenir des syndicats intercommunaux d'électrification »

A cet effet trois démarches sont identifiées :

1°) courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine

Courrier du 11 juin 2015 à destination des Présidents des Syndicats intercommunaux d'électrification de Camarsac-Montussan ; Cavignac ; de l'Entre deux Mers ; du Fronsadais ; de Saint Philippe d'Aiguilhe ; du Sauternais et des Maires appartenant à ces syndicats, destiné à engager la dissolution des syndicats.

Ce courrier fait suite au rapport d'observations définitives du 17 décembre 2024 de la Cour Régionale des Comptes sur les comptes du SDEEG qui :

- souligne la complexité administrative de l'organisation de la distribution d'énergie en Gironde ;
- recommande de rationaliser la compétence de la distribution à l'échelle départementale ;
- rappelle que cette complexité administrative de l'organisation de la distribution et la persistance des SIE sont une particularité girondine ;
- que remédier au morcellement pourrait avoir un effet bénéfique en matière d'efficacité de gestion et de qualité du service rendu

En Gironde la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electrification (AODE) est exercée par le SDEEG, par la Métropole, par 12 syndicats primaires. Sur ces 12 syndicats, 6 ont transféré leur compétence au SDEEG, les 6 autres l'exercent en propre. En outre elle est exercée en régie par 2 communes et 3 communes concédantes.

Le code général des collectivités territoriales en son article L2234-31-IV pose le principe, pour plus d'efficience, d'une autorité unique concédante de la distribution publique d'électricité à l'échelle départementale ; qu'en Gironde la départementalisation n'a pas été finalisée.

Aussi afin de poursuivre l'objectif de départementalisation de la compétence distribution de l'électricité une procédure de dissolution est initiée, par l'autorité de tutelle, à l'encontre des syndicats avec une prise d'effet en mars 2026.

La dissolution se fera en deux temps :

➤ 31 -12-2025 : fin à l'exercice des compétences des syndicats avec transfert des compétences au SDEEG.

Un arrêté pris le 07-08-2025 est venu confirmer le courrier du 11 juin et constater formellement le transfert de l'ensemble des compétences des syndicats au SDEEG et mettant fin à leur exercice.

Conformément à l'art. L5212-33 du CGCT l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte fermé entraîne de droit la dissolution du syndicat adhérent lorsqu'il y a transfert de l'ensemble de ses compétences et des services au syndicat mixte. Les communes membres du syndicat dissous deviennent membres du SDEEG. A noter que pour une majorité d'entre elles le SDEEG exerce une ou plusieurs compétences optionnelles qu'il propose.

- l'arrêté de dissolution mettant fin juridiquement à l'existence des syndicats interviendra après l'adoption du dernier compte administratif des syndicats par le SDEEG.

2°) convocation et réunion du Comité Syndical de Saint Philippe d'Aiguilhe

Consécutivement au courrier de la Préfecture le Président du Syndicat d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe a réuni le 3 juillet les membres du Comité syndical et les Maires des communes concernées. Cette réunion devait définir une stratégie qui serait posée dans les statuts du SDEEG avec la création d'une Commission, l'obtention du SDEEG la prise en charge de l'éclairage public et la conservation du produit de la taxe sur l'électricité.

3°) position des membres du Comité Syndical et des Maires

Après avoir entendu l'exposé du Président du syndicat, les remarques et arguments des membres de l'assistance il a été décidé de prendre une délibération conjointe exprimant l'opposition unanime des membres du SIE de St-Philippe à cette dissolution. A cet effet ils chargent le Président à s'attacher les services d'un juriste pour rédiger un argumentaire destiné à étayer les délibérations des communes.

Dans l'argumentaire proposé aux communes membres, à l'appui de leur délibération, il est relevé :

- que l'analyse faite par la Préfecture est non conforme à l'activité réelle du syndicat et qu'elle a fait usage d'une procédure irrégulière ;
- que le principe d'une gestion de la compétence électricité au niveau départemental n'empêche pas que plusieurs structures puissent subsister pour collaborer à cette compétence, comme cela se passe depuis plusieurs années ;
- qu'il apparaît que les SIE jouent un rôle complémentaire à celui du SDEEG en programmant des travaux et en contribuant à leur financement ;
- que dans les faits les SIE n'ont pas transféré l'intégralité de leur compétence mais uniquement le pouvoir concédant ;
- que dans ces conditions il ne peut être fait usage de l'art. L5212-33 du CGCT qui prévoit que la dissolution est de droit :
- «à l'expiration de la durée fixée ou à l'expiration de l'opération qu'il devait conduire, ou lorsque le SIE ne compte plus qu'une seule commune membre ; ou enfin à la date de transfert à un EPCI à fiscalité propre et non bien après». A cet effet le transfert du pouvoir concédant est intervenu, pour le SIE de St-Philipe d'Aiguilhe, le 09-11-1995 soit bien avant le courrier de la Préfecture ;
- que si la dissolution peut être prononcée par représentant de l'Etat c'est sur consentement de tous les conseils municipaux.

L'article L5212-34, quant à lui, dispose que le syndicat peut être dissous, sur avis des conseils municipaux, lorsqu'il n'exerce aucune activité depuis deux ans.

Or il est relevé que les SIE :

- ont une activité effective avec des flux financiers répondant à une exigence de proximité qui ne peut être le fait d'un syndicat départemental.
- permettent à des élus de se consacrer bénévolement aux affaires publiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- s'oppose à la suppression du SIE qui constitue un relais essentiel pour l'exercice de la compétence électricité ;
- mandate le Maire pour en faire part au SIE, à la Préfecture et à la sous-Préfecture,
- l'autorise, au nom de la commune, à s'associer aux contestations et si besoin au contentieux qui naîtrait de la volonté de la Préfecture de poursuivre le projet de dissolution tel que présenté.

Considérant l'arrêté préfectoral du 07 août 2025 la délibération du Conseil municipal, pris sur la base du courrier du 11 juin 2025, pourra servir d'argument à un éventuel recours contentieux.

Au préalable le Président au nom du syndicat fera un recours gracieux sous forme de «référendum avec suspension de l'arrêté du Préfet»

Pour clôturer Monsieur le Maire indique que, pour autant, le SDEEG a un rôle important au sein de notre collectivité : ainsi du bilan énergétique des bâtiments avec les conseils en matière d'économies ; la conduite des négociations pour les procédures de marché (gaz, électricité), les orientations lors des travaux du gymnase et à partir de 2026 le lancement des études pour les travaux au groupe scolaire.

Enfin il est indiqué qu'une nouvelle réunion doit se dérouler le matin du 29 août à Belvès de Castillon, siège du syndicat.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations sur :

VII.1 - Gironde Numérique concernant le déploiement et la commercialisation du réseau Gironde Haut Méga. Ainsi sur notre commune il a été recensé 1062 prises. Au 30 juillet 608 foyers ont souscrit un abonnement fibre et sont raccordés ; 445 peuvent d'ores et déjà souscrire ; 8 sont en situation de blocage.

Les personnes qui souhaitent avoir des informations peuvent contacter les services

sur : infrastructures@girondenumerique.fr. Celles qui ont des problèmes particuliers sur : girondehautmega.fr/questions.

VII.2 - PLUI-HD : l'enquête publique doit se dérouler du 29 septembre au 07 novembre 2025.

La commission d'enquête est composée de 5 commissaires enquêteur pour suivre la procédure.

Sur le secteur Nord de la CALi la commune de Les Eglisottes et Chalaures, ainsi que celles de Coutras (pôle technique), Saint Ciers d'Abzac ; Guîtres, Maransin ont été choisies pour accueillir un Commissaire enquêteur.

Sur chacun des sites un dossier papier complet et un registre d'enquête seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête. Ces documents devront rester sous surveillance pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire fait part des observations des services de l'Etat sur la compatibilité – entre autres - du projet avec l'alimentation en eau potable et en matière d'assainissement.

Ainsi aucun permis ne pourra être délivré tant que les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau ne seront pas mis en œuvre. Sur notre commune c'est un sujet sensible.

Ainsi l'arrêté préfectoral de décembre 2022 autorise un prélèvement de 150 000 m³ de notre station de pompage. Or il a été prélevé 196 378 m³ en 2024. Un pic a été atteint en 2022 avec 262 091 m³ ce qui démontre la fragilité de notre réseau, même si on note une amélioration sensible, grâce aux travaux sur les fuites par notre Syndicat. Le rendement qui était de 43,9% en 2023 est de 55,2% en 2024.

Parmi les investissements il y a eu la réhabilitation de la station de pompage pour un montant de 655 000 €. La station d'épuration fait également partie des objectifs

VII.3 – inauguration du gymnase : elle se déroulera le samedi 13 septembre en présence du sous-Préfet de Libourne et autres parlementaires selon leurs disponibilités.

VII.4 – pour répondre à Monsieur Robert Larré sur le nouvel adressage des habitations Monsieur le Maire indique que les panneaux ont été installés. Une réunion doit se tenir mardi 2 septembre avec les services de La Poste qui nous ont assisté pour cette opération. Il est précisé qu'en raisons des nouvelles dispositions réglementaires les numéros des habitations ne sont plus pris en charge par la commune, ce qui laissera toute latitude aux propriétaires pour personnaliser leur plaque. A l'issue de cette réunion les foyers seront informés des modalités et des formalités mises en place.

VII.5 – Madame Françoise Challet interroge, dans la perspective de la rentrée scolaire, si le cuisinier « titulaire » va reprendre son service. Monsieur le Maire indique qu'à sa demande il vient d'obtenir une mise en disponibilité et que le poste sera tenu, en l'état, par l'actuel remplaçant. Une réflexion va être menée, visant une possible organisation avec les cuisines centrales avec la livraison des repas en liaison froide. Notre cuisine étant équipée pour réchauffer les plats.

VII.6 – Superette : Monsieur le Maire rappelle que le planning de l'opération relève de la CALi qui est le financeur. La pose de la première pierre doit toutefois intervenir avant la fin de l'année.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures.

Réunion SIE St Philippe d'Aiguilhe du 29 août

Président propose d'établir un plan « B » à présenter au Directeur M. Hollier et au Président M. Pinta

Orientations fcrPosition des